Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Directeur de Cabinet
Évènementiel et marchés forains

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200

ARRÊTÉ N°1097/2026
-
ODP - Cross Collège Jeanne d'Arc - 13 octobre 2026

Le Maire de la commune de Vernon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R411-25 et suivants et R417-9 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L115-1 et suivants ;

Vu la délibération n°007/2023 du 31 mars 2023 portant modification du règlement de voirie communale ;

Vu l'arrêté N°0326/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Camille VANDERLYNDEN ;

Considérant la demande de l'établissement scolaire « Collège Jeanne d'Arc » sis 22, avenue Pierre Mendès France à Vernon (27200), tendant à organiser une course sportive ;

Considérant que, selon le code de la voirie précité, le demandeur a la charge de rendre les lieux dans un bon état de propreté à l'issue de la manifestation et que la Mairie décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Directeur du pôle aménagement et urbanisme,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le collège Jeanne d'Arc est autorisé, à titre gracieux, à organiser au stade de Vernonnet, situé Route de Giverny à Vernon (27200), une course sportive ;

Mardi 13 octobre 2026 de 8h30 à 13h30

Article 2 : Monsieur le Directeur du pôle aménagement et urbanisme, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site vernon27.fr et au registre des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Vernon, le 09/10/2026

MAIRIE DE VERNON 27200 (Eure)

Signé électroniquement par :
Camille VANDERLYNDEN

Adjointe au maire,
Chargée du cadre de vie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr